



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 26 février 2026	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 32	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix neuf février s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, ROSSI Angélique, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, STACCIOLI Gino. Absents excusés ayant donné procuration : BOF Monique (procuration à BEAU Jacky) CHABANIS Alexandre (procuration à GUERIN Patrick), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GONNET TABARDEL Françoise), LAURENT Jérôme (procuration à SALVI Corinne), LEBRETON Frédéric (procuration à MATTEI Martine), ORENES LERMA José (procuration à PUJUGUET Brigitte). Absents non excusés : TRIOMPHE Sylvain, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline,
Délibération N° 2026-051	Votes : - Pour :32 - Contre :0 - Abstentions :0
Objet : Contrat de projet communication déchets	

Vu

- le code général de la fonction publique
- le code général des collectivités territoriales

- la délibération n°2025-132 relative à la convention CITEO pour lutter contre les déchets abandonnés diffus

La Présidente informe l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » permet le recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

CARACTERISTIQUES DU POSTE EN LIEN AVEC LA STRATEGIE DECHETS MENAGERS :

La stratégie déchets ménagers mise en oeuvre par la Communauté de communes DRAGA depuis 2024 repose sur plusieurs piliers, dont la suppression des bacs de collecte de 660 litres, et leur remplacement par le déploiement de points d'apport volontaires regroupant tous les flux de collecte de déchets, sur toutes les communes.

Ce changement majeur dans l'organisation de la collecte sur le territoire nécessite une communication renforcée.

Les premiers investissements dans le cadre du déploiement des points d'apport volontaire ont été réalisés majoritairement sur les communes de Gras, 9, Saint-Montan et Saint-Marcel d'Ardèche. Or, sur la période 2026-2028, 30 placettes de compostage collectifs et 45 points d'apports volontaires sont prévus, sur l'ensemble des communes de la Communauté, et notamment dans les communes urbaines aux problématiques plus complexes que celles de la première vague de déploiement. Il sera notamment nécessaire de renforcer la concertation et la participation citoyenne en amont du déploiement, et d'accentuer dans le même temps, en aval, les autres phases de sensibilisation et communication autour des déchets.

La Présidente propose de créer un emploi non permanent de catégorie C à temps complet afin de mener à bien ce projet pour une durée de 3 ans.

Les missions principales sont les suivantes :

- Communication sur le déploiement des points d'apport volontaires et placettes

- Actions de terrain : sensibilisation au tri des cibles privilégiées (hebergeurs touristiques, commerces, habitats collectifs, nouveaux habitants), actions en déchèteries
- Sensibilisation et aménagement du tri sur les événements associatifs et communaux et auprès des services communaux
- Conception ou mise à jour de documents de communication
- Conception de plans de communication, gestion de publications...

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'administratif et sera limitée à l'indice terminal de ce grade.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2025-020 en date du 06 février 2025 est applicable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet,
- **Autorise** la Présidente à recruter un agent dans ce cadre,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **Modifie** le tableau des effectifs.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT



La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le



ID : 007-240700864-20260226-2026_051-DE